



Rappel de charge de mon ancien bailleur

Par Visiteur

Bonsoir,

J'ai reçu un courrier en AR (mise en demeure suite départ) de mon ancien bailleur. Il me fait un rappel de charge 2006 et 2007 d'un montant de 618,69 alors que j'ai quitté le logement le 26/02/2007, il m'a fourni lors de mon départ un décompte locatif où figure un solde créditeur de 653.74 qu'il m'a remboursé avec une colonne régularisation des charges. que dois-je faire?

Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai reçu un courrier en AR (mise en demeure suite départ) de mon ancien bailleur. Il me fait un rappel de charge 2006 et 2007 d'un montant de 618,69 alors que j'ai quitté le logement le 26/02/2007, il m'a fourni lors de mon départ un décompte locatif où figure un solde créditeur de 653.74 qu'il m'a remboursé avec une colonne régularisation des charges. que dois-je faire?

Cette régularisation des charges est-elle justifiée? Autrement dit, correspond-elle bien aux charges récupérables dues pendant que vous étiez locataire de cet appartement?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non je ne pense pas car quand nous sommes partis nous avons reçu un décompte locatif donc nous étions en créancier au relevé et qu'aujourd'hui nous recevons le même avec en plus avec régularisation des charges 2008, 2009 alors que nous sommes parti depuis février 2007 le problème qui se pose c'est qu'il nous laisse 8 jours pour payer ces charges sinon ils nous envoient les huissiers nous sommes mis en demeure pour des charges 2008, 2009 que dois-je faire je peux vous faire parvenir la preuve

Par Visiteur

Chère madame,

non je ne pense pas car quand nous sommes partis nous avons reçu un décompte locatif donc nous étions en créancier au relevé et qu'aujourd'hui nous recevons le même avec en plus avec régularisation des charges 2008, 2009 alors que nous sommes parti depuis février 2007 le problème qui se pose c'est qu'il nous laisse 8 jours pour payer ces charges sinon ils nous envoient les huissiers nous sommes mis en demeure pour des charges 2008, 2009

Votre ancien bailleur ne peut mandater un huissier en vue de procéder à des saisies que s'il possède un titre exécutoire, c'est à dire une décision de justice vous condamnant. A défaut d'un tel titre, l'huissier ne peut rien faire.

Si on vous demande de payer des charges pour une période où vous n'étiez pas dans les lieux, vous n'avez tout simplement pas à payer.

Très cordialement.

Par jimy

Bonjour,

il faut faire attention car un créancier à un certain délai pour réclamer l'argent qu'on lui doit.

En principe c'est 5 ans mais ça peut être plus long si votre bailleur a un jugement.

Vous pouvez vous rapprocher d'une association de consommateur pour être plus sur en leur montrant votre bail et vos papiers.

Pour le moment il serait mieux de ne rien payer.

Renseignez vous d'abord.

Cordialement